

DIN-Orl/FB/0254/02  
L:\CLAS\_SIT\DAM9VDS02\INS\_2002\_04017.doc

Orléans, le 9 avril 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Dampierre

B.P. 18 – 45570 Ouzouer sur Loire

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Dampierre, tranche 3 (INB n°85)  
Inspection n° 2002-04017 du 15 février 2002  
Inspection de chantier lors du 18<sup>e</sup> arrêt de la tranche

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, deux inspections ont eu lieu les vendredi 8 et 15 février 2002 au centre nucléaire de production d'électricité de Dampierre, dans le cadre des activités liées à l'arrêt de la tranche.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection du 15 février, ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection. Je vous rappelle que la lettre de suite de l'inspection du 8 février, compte tenu de la nécessité de solder les points soulevés avant la divergence du réacteur, vous avait été transmise par ailleurs.

.../...

## **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but premier d'examiner les pratiques mises en œuvre lors du rechargement du combustible nucléaire, et notamment de constater quelles avaient été les améliorations apportées suite à l'incident de rechargement qui s'était produit lors de l'arrêt précédent.

Les inspecteurs se sont donc rendus dans le bâtiment réacteur, dans le bâtiment combustible et en salle de commande. A l'issue de cette visite, il leur a semblé que les enseignements de l'incident de rechargement avaient bien été assimilés, et que les nouvelles pratiques mises en œuvre étaient pertinentes.

Des remarques ont toutefois été formulées dans d'autres domaines : un constat a été dressé à cause de l'insuffisance du balisage autour de plusieurs points à débit de dose élevé. Par ailleurs, les inspecteurs ont remarqué que certains appareils de levage ne bénéficiaient plus de l'attestation annuelle de validité. Ces points sont développés ci-dessous.

### **A. Demandes d'actions correctives**

#### *A.1. Radioprotection*

Les inspecteurs ont constaté des lacunes dans l'information in situ relative à la radioprotection. Notamment, dans le bâtiment réacteur : un point chaud indiqué à 200 mSv/h sans balisage de zone sur PTR 02 PO ; au niveau 0, une indication « débit de dose important, ne pas stationner » sans classement de zone ; une affiche au plafond dont la mention du débit de dose était illisible ; sous le téléphone 8464, des poutrelles étiquetées comme contaminées insuffisamment signalées et portant des indications contradictoires.

Par ailleurs, le compteur dosimétrique d'un des inspecteurs n'a pas fonctionné au cours de cette visite. La validité de l'appareil courait jusqu'au mois de février 2002.

**Je vous demande de mettre en œuvre toute disposition utile afin que les indications nécessaires à la radioprotection des travailleurs soient exactes et immédiatement accessibles. En application de la note DSIN/GRE//SD2/107-2001 du 21 juin 2001, je vous demande de déclarer un incident significatif quant au premier défaut de classement de zone.**

#### *A.2. Appareils de levage*

Les inspecteurs ont constaté que certaines élingues présentes dans le bâtiment réacteur ne présentaient pas l'attestation annuelle de validité réglementaire.

**Je vous demande de vérifier la conformité de la vérification de vos appareils de levage à la réglementation : en cas de non conformité, leur utilisation n'est pas autorisée.**

### **B. Demandes de compléments d'information**

Pas de demande de complément d'information.

## C. Observations

### *C.1. Ergonomie.*

Les inspecteurs ont remarqué que l'opérateur du pont roulant du bâtiment combustible est contraint de se déplacer fréquemment d'un bout à l'autre de la salle pour pouvoir vérifier le repère d'alignement du pont.

**Je vous suggère d'étudier une solution quant à la mauvaise ergonomie de cette opération.**

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 7 juin 2002. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division Installations  
nucléaires

**Signé par :** Marc STOLTZ

### **Copies :**

DGSNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction

- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

IPSN